

Recommandations du HCSP pour le dépistage du saturnisme – Juin 2014

le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a publié en juin dernier un rapport d'expertise¹ qui confirme qu'il y a des preuves suffisantes d'**effets nocifs du plomb sur la santé pour des plombémies inférieure à 100 µg/L**, notamment des effets sur le développement intellectuel, staturo-pondéral et sexuel et sur l'acuité auditive, chez le jeune enfant et des effets rénaux et cardio-vasculaires chez l'adulte.

Le HCSP préconise donc une politique visant à la réduction des expositions de tous les enfants au plus bas niveau possible et recommande :

- de passer de 100 µg/L à 50 µg/L le seuil qui définit le saturnisme infantile et implique la déclaration obligatoire du cas aux autorités sanitaires pour réalisation d'une enquête environnementale ;
- de définir un niveau de vigilance à 25 µg/L au-delà duquel il conviendrait de mettre en œuvre une surveillance biologique rapprochée, une information sur les dangers du plomb et des conseils hygiéno-diététiques visant à diminuer l'exposition ;
- de renforcer le dépistage chez les enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes ou envisageant une grossesse à court terme (moins de 6 mois), en présence de facteurs de risques individuels ou environnementaux.

La liste des facteurs de risque listés par le HCSP est la suivante :

1) Chez les jeunes enfants (de moins de 7 ans), il n'est pas recommandé un dépistage systématique du saturnisme mais un dépistage ciblé par le repérage de facteurs de risque d'exposition au plomb. Le repérage des facteurs de risque d'exposition au plomb devrait systématiquement être réalisé, chez tous les enfants, à l'occasion des bilans des 9^{ème} et 24^{ème} mois de vie (donnant lieu à la rédaction des 2^è et 3^è certificats de santé).

L'identification d'au moins un des facteurs suivant devrait conduire à la prescription d'une plombémie :

- L'enfant habite ou fréquente régulièrement un bâtiment construit avant le 1^{er} janvier 1975 (surtout, s'il a été construit avant le 1^{er} janvier 1949) et
 - les peintures y sont écaillées (sur les murs, portes, embrasures de fenêtres, huisseries, garde-corps métalliques...),
 - ou des travaux de rénovation ont été récemment réalisés,
 - ou l'enfant mange des écailles de peinture (comportement de pica).
- Dans l'entourage de l'enfant, une autre personne (frère, sœur, camarade, mère...) est ou a été intoxiquée par le plomb.

¹ <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=444>

- L'enfant habite ou fréquente régulièrement des lieux proches d'un site industriel à risque, en activité ou non.
- Les parents exercent une activité, professionnelle ou de loisir exposant au plomb¹.
- L'enfant habite dans un logement construit avant 1955, situé dans une commune alimentée par une eau potable agressive et il consomme régulièrement l'eau du robinet.
- L'enfant est arrivé récemment en France (exposition possible dans le pays d'origine).
- De la vaisselle en céramique artisanale est utilisée au domicile ;
- Des cosmétiques traditionnels (khôl, surma, etc.) sont utilisés par une ou plusieurs personnes de l'entourage de l'enfant.

2) Chez les femmes enceintes, le repérage des facteurs de risque d'exposition au plomb devrait systématiquement être réalisé à l'occasion de l'entretien prénatal du 4^e mois. Cette recommandation de repérage peut évidemment être étendue à toutes les femmes en âge de procréer sans qu'elle ait alors un caractère contraignant. Ainsi, chez les femmes enceintes ou projetant une grossesse, les facteurs de risque à rechercher sont les suivants :

- activité professionnelle ou de loisir exposant au plomb, de l'intéressée ou de son entourage¹,
- travaux de rénovation producteurs de poussières dans un appartement ancien, au cours des 6 derniers mois,
- utilisation de remèdes ou de compléments alimentaires traditionnels,
- géophagie ou pica (consommation d'argile, de terre, de plâtre, d'écailles de peintures...),
- utilisation de cosmétiques traditionnels (khôl, surma, etc.),
- utilisation de vaisselle en céramique artisanale,
- conservation d'aliments ou de boissons dans des récipients en étain ou en cristal,
- présence de canalisations en plomb dans le logement,
- antécédents personnels d'intoxication par le plomb,
- logement ou séjours habituels à proximité d'un site industriel rejetant ou ayant rejeté du plomb.

3) Quand des investigations environnementales des lieux de vie de ces populations cibles (enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes ou envisageant une grossesse à court terme) ont objectivé une contamination susceptible d'entraîner une élévation de la plombémie au-delà de 50 µg/L, la réalisation d'une plombémie est préconisée.

Le tableau ci-dessous, indique les concentrations dans les milieux d'exposition au-delà desquelles il est préconisé un dépistage du saturnisme. Elles correspondent aux concentrations dans les milieux qui, par modélisation, sont susceptibles de conduire à des plombémies supérieures à 50 µg/L chez environ 5 % des enfants exposés à ces milieux.

	Sols	Poussières déposées dans les logements	Eau de boisson
Concentration moyenne entraînant un dépistage du saturnisme (plombémie attendue > 50 µg/L chez environ 5 % des enfants)	300 mg(Pb)/kg(sol)	70 µg/m ²	20 µg/L

¹Liste des principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb

> Secteur industriel

- Extraction et métallurgie du plomb (y compris la récupération de métaux et de batteries d'accumulateurs) et du zinc
- Fabrication de fils ou de bâtons de soudure (en revanche, leur utilisation est, en principe, sans danger car les températures de mise en œuvre sont insuffisantes pour produire une exposition notable)
- Fabrication de batteries d'accumulateurs
- Fabrication de pigments, peintures, vernis contenant des dérivés inorganiques du plomb, ainsi que leur application en aérosol (pistolet) ou leur usinage
- Typographie et linotypie (procédés d'imprimerie en voie d'abandon)
- Fabrication de protections contre les radiations ionisantes
- Fabrication et utilisation de munitions
- Production de verre (en particulier, de cristal)
- Production et utilisation d'émaux
- Fabrication ou rénovation de vitraux
- Production ou usinage de matières plastiques contenant du plomb, employé comme pigment ou stabilisant
- Production et utilisation de lubrifiants contenant du plomb
- Réparation de radiateurs automobiles
- Fonte, ciselage ou usinage de bronzes au plomb

> Secteur du BTP

- Pose ou dépose de canalisations en plomb
- Démolition de bâtis anciens
- Décapage thermique ou par ponçage de vieilles peintures
- Pose et dépose d'ouvrages en plomb sur des toitures, terrasses ou balcons
- Utilisation de films ou de plaques de plomb pour l'isolation contre le bruit, les vibrations et/ou l'humidité
- Découpage au chalumeau de ferrailles peintes
- Pose et dépose de protecteur de câbles d'acier ou de lignes téléphoniques

> Loisirs

- Poterie avec utilisation d'émaux
- Travail sur vitraux
- Chasse, tir sportif
- Pêche (seulement si les plombs de lestage sont portés à la bouche)
- Fabrication de soldats de plomb, de modèles réduits ou d'objets décoratifs comportant des pièces en plomb ou revêtues d'une peinture au plomb

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00